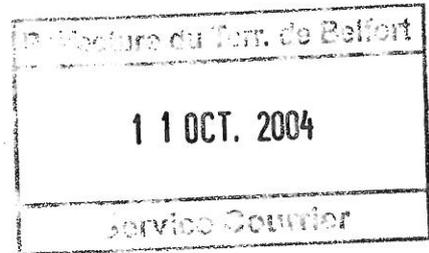


**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**



**Réunion du comité Syndical
du mercredi 06 octobre 2004**

CS - 1. 07

Subvention COS.

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le personnel du SERTRID bénéficie des prestations délivrées par le COS dans les conditions précisées dans son règlement intérieur.

La liste des bénéficiaires est actualisée au début de chaque année.

Le SERTRID adhérent au COS verse une subvention calculée sur la base de 2 % de la masse salariale.

Pour 2004, le montant de la subvention s'élève à 14 450 € (base masse salariale 2003), dont les crédits sont prévus au budget primitif 2004.

Il est demandé au comité syndical, d'autoriser le Président à verser la subvention d'un montant de 14 450 € au COS de Belfort.

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

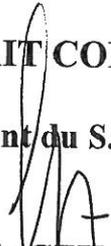
- **AUTORISE le Président à verser cette subvention**

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 11 OCT. 2004, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le

11 OCT. 2004

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.


Emile GEHANT